

Domaine Public

Le 21 février 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 093/2023

Code voie :1447
Rue Recipello

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 15/02/2023 de l'entreprise **CIRCET** qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation rue recipello dans le cadre du déploiement radio pour l'opérateur SFR (intervention sur le toit au droit du n°15 rue recipello).

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **27/02/2023 à 07h00 au 28/02/2023 à 17h00**.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits **rue recipello** aux emplacements délimités par le demandeur.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr